



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT

AVIS PUBLIC

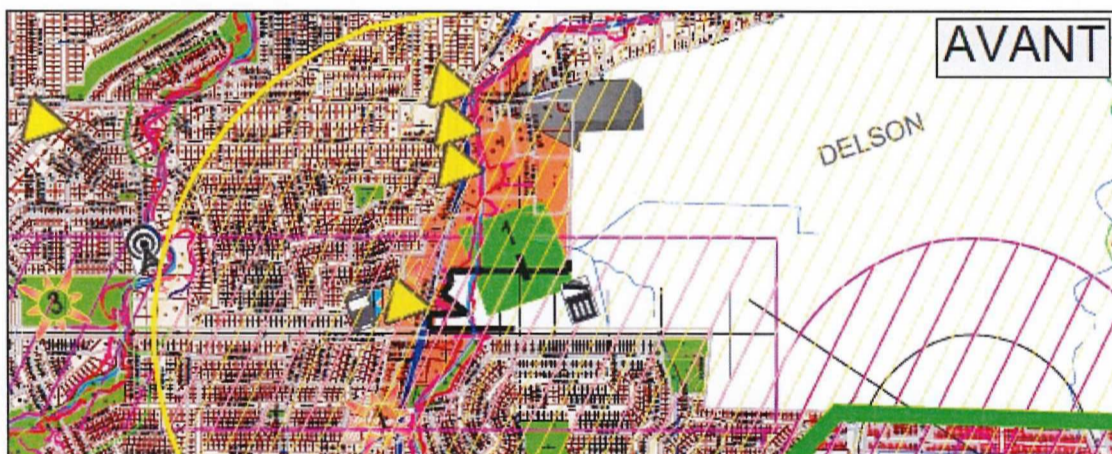
RÉSUMÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 1598-19 MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LE PLAN D'URBANISME

AVIS est donné que lors d'une séance ordinaire tenue le mardi, 19 mars 2019, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Constant a adopté le **règlement numéro 1598-19 modifiant le règlement numéro 1527-17 relatif au plan d'urbanisme afin de modifier le plan « 7 » en y retirant un pictogramme indiquant un lieu de transfert, de recyclage, de traitement et d'élimination des déchets dangereux.**

Ce règlement est entré en vigueur le 29 avril 2019, soit à la date de délivrance du certificat de conformité par la Municipalité régionale de comté de Roussillon. Vous trouverez ci-dessous un résumé des modifications apportées au plan d'urbanisme.

RÉSUMÉ DU RÈGLEMENT

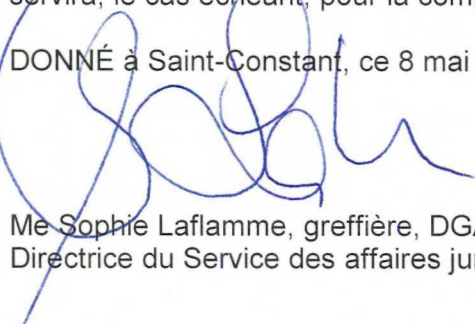
Ce projet de règlement a pour objet de modifier le plan 7 « Composantes identitaires et structurantes » du règlement numéro 1527-17 relatif au plan d'urbanisme par le retrait d'un pictogramme indiquant un lieu de transfert, de recyclage, de traitement et d'élimination des déchets dangereux, le tout tel qu'illustré au croquis ci-dessous.



Ce règlement peut être consulté au bureau de la greffière, à l'hôtel de ville, au 147, rue Saint-Pierre, Saint-Constant, durant les jours et heures habituels d'ouverture.

Seule la date de publication sur le site Internet officiel de la Ville de Saint-Constant servira, le cas échéant, pour la computation des délais prévus par la Loi.

DONNÉ à Saint-Constant, ce 8 mai 2019

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'S. Laflamme', written over the text 'DONNÉ à Saint-Constant, ce 8 mai 2019'.

Me Sophie Laflamme, greffière, DGA, OMA
Directrice du Service des affaires juridiques et greffe